

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4666

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 7, rue Galilée et appartenant à la SCI Thevenot Bayle représentée par M. Maurice Bayle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, située 7, rue Galilée à Décines Charpieu et appartenant à la SCI Thevenot Bayle, représentée par monsieur Maurice Bayle.

Cette parcelle, d'une superficie de 30 mètres carrés, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable Lea, est à détacher de la parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 342 de la section AY.

Au terme du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait le bien en cause au prix de 15 € le mètre carré, soit un montant total de 450 €, conforme à l'estimation des services fiscaux. De plus, la Communauté urbaine fera procéder à la construction de deux murs de clôture en partie, d'une hauteur de 2 mètres de part et d'autre du bâtiment, travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété. Ces travaux sont estimés à 6 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 30 mètres carrés située 7, rue Galilée à Décines Charpieu à détacher d'une parcelle de plus grande détendue cadastrée sous le numéro 342 de la section AY, appartenant à la SCI Thevenot Bayle et à la construction d'une partie du mur de clôture telle que détaillée dans l'exposé ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 18 octobre 2004 pour la somme de 1 172 000 €.

4° - Le montant à payer sur l'exercice 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 450 € pour l'acquisition, de 105,59 € pour les frais de géomètre et de 400 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La somme estimée à 6 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2007 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,